

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 86 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« déclare contraires à la Constitution les »

les mots :

« examine la conformité à la Constitution des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.